

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU LUNDI 4 JUIN 2018

Lieu : Locaux administratif – SDOMODE - Bernay

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »,

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyne VAGNER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, responsable Exploitation

Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 16 heures 30.

DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

N°907 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du titulaire du marché

« Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 14 février 2018, rendue exécutoire le 22 février 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de « ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » ;

Vu la décision des membres du Bureau du 02 mai 2018, rendue exécutoire le 16 mai 2018, autorisant le Président à obtenir des précisions sur une des offres ;

Vu la réponse apportée par la société COVED par message électronique du 09 mai 2018 dans la cadre de la procédure d'offre anormalement basse,

Sachant que l'actuel marché prend fin le 31 juillet 2018 à l'expiration de la première période de reconduction prévue au marché ;

Ayant connaissance de l'évolution des conditions du marché du fait principalement de changement de consignes de tri ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société MINERIS dont le siège social est situé 37 rue Paul Sain CS 40100 84 918 AVIGNON.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1^{er} août 2018. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il n'est pas prévu de reconductions au marché.

Article 3 : Le prix unitaire par tonne est établi à 51.50 € HT soit 61.80 € TTC.

Article 4 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 611.

N°908 : Avenant n°5 au marché « d'exploitation du centre de tri de Déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » conclu avec COVED

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 11 mai 2016, rendue exécutoire le 17 mai 2016, autorisant le Président à signer le marché « Exploitation du centre de tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » avec la société COVED,

Vu la décision du Bureau du 8 juin 2016, rendue exécutoire le 17 juin 2016, approuvant la passation de l'avenant 1,

Vu la décision du Bureau du 12 octobre 2016, rendue exécutoire le 17 octobre 2016, approuvant la passation de l'avenant 2,

Vu la décision du Bureau du 03 mai 2017, rendue exécutoire le 16 mai 2017, approuvant la passation de l'avenant 3,

Vu la décision du Bureau du 05 décembre 2017, rendue exécutoire le 18 décembre 2017, approuvant la passation de l'avenant 4,

Vu l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Particulières précisant que tout surcoût de frais de personnel pour travail en heures de nuit ferait l'objet d'un avenant,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 04 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres d'approuver la passation de l'avenant 5 pour le marché « Exploitation du centre de tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » relatif aux surcoûts engendrés par la nécessité de bénéficier d'un quatrième cariste.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 70 787.78 € HT, soit une augmentation de 4.27 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des avenants passés depuis le démarrage du marché représente 5.93 % d'augmentation.

Article 3 : Autorisent le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires en exécution des présentes.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

N°909 : Avenant n°3 au marché de « Prestation de services d'insertion et de qualification professionnelle au centre de tri des déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : Tri, accueil, nettoyage des locaux et entretien des espaces verts » conclu avec ENTRAIN

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 11 mai 2016, rendue exécutoire le 17 mai 2016, autorisant le Président à signer le marché « Prestation de services d'insertion et de qualification professionnelle au centre de tri des déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : tri, accueil, nettoyage des locaux et entretien des espaces verts » avec ENTRAIN,

Vu la décision du Bureau du 12 octobre 2016, rendue exécutoire le 20 octobre 2016, approuvant la passation de l'avenant 1,

Vu la décision du Bureau du 3 mai 2017, rendue exécutoire le 16 mai 2017, approuvant la passation de l'avenant 2

Vu l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Particulières précisant que tout surcoût de frais de personnel pour travail en heures de nuit ferait l'objet d'un avenant,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant 3 pour le marché « Prestation de services d'insertion et de qualification professionnelle au centre de tri des déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : tri, accueil, nettoyage des locaux et entretien des espaces verts » relatif aux surcoûts engendrés par la nécessité de mettre en place une équipe de tri des fibreux/non fibreux.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 52 046,66 € HT, soit une augmentation de 2.10 % par rapport au montant du marché sur trois années. Le montant cumulé de l'ensemble des avenants passés depuis le démarrage du marché représente 4.05 % d'augmentation.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires en exécution des présentes.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

N°910 : Avenant n°1 au marché de « Traitement des Déchets ménagers et assimilés du quai de transfert de Pont-Audemer – lot n°2 » conclu avec SNN SUEZ

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 07 juin 2017, rendue exécutoire le 19 juin 2017, autorisant le Président à signer le marché « Traitement des déchets ménagers et assimilés du quai de transfert de Pont-Audemer – lot n°2 » avec SNN SUEZ,

Sachant la nécessité d'assurer le traitement des ordures ménagères et encombrants dans l'attente de l'ouverture du nouveau casier ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant 1 pour le marché « Traitement des déchets ménagers et assimilés du quai de transfert de Pont-Audemer – lot n°2 » relatif à l'intégration de 900 tonnes provenant du secteur Nord-Est au tarif de 79.40 € la tonne (TGAP incluse).

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 71 460 € HT, soit une augmentation de 1,46 % par rapport au montant initial du marché avec une reconduction.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires en exécution des présentes.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

N°911 : Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique pour l'élargissement des consignes de tri

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de créer une délibération autorisant le Président à accueillir au sein des services du SDOMODE des personnes volontaires, dans le respect des crédits annuels alloués aux charges de personnel dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le dispositif du service civique est mis en place au sein de la collectivité à compter du 17 septembre 2018.

Article 2 : Le Président est autorisé à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Article 4 : Le Président est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de l'indice Brut 244, soit 107,68 euros net par mois (valeur au 1er janvier 2018).

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE